

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt et deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 09 décembre 2022. La séance est ouverte à 20 h 15.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Madame Carole BILLON, Madame Valérie GOULARD, Madame Sylvie PREVOST, Madame Hélène SICAUD, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Valérie GOULARD a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.
Madame Sylvie PREVOST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur les tarifs de la cantine
- 2- Délibération portant sur les tarifs de la garderie.
- 3- Délibération portant sur les tarifs de la location de la salle des fêtes
- 4- Délibération portant sur les tarifs pour les concessions cimetières et les cavurnes.
- 5- Point voirie.
- 6- Point bâtiments

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 novembre 2022.

1- Délibération portant sur les tarifs de la cantine.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SPL Sarcel (fournisseur des repas scolaires) augmente ses tarifs de 12 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette augmentation est liée à l'inflation du coût d'achat des produits alimentaires et du coût de l'énergie.

Madame le Maire propose de porter au débat l'opportunité de répercuter cette augmentation ou pas sur le prix facturé aux parents.

A l'issue du débat, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret :

- soit une augmentation de 12%
- soit une augmentation de 6 %

Résultat du vote :

- 5 voix pour une augmentation de 12 %
- 7 voix pour une augmentation de 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas répercuter la totalité de l'augmentation et de retenir une augmentation de 6% du prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, cette décision s'inscrit plus particulièrement dans un souci de solidarité aux familles.

Bien entendu cette décision ne peut pas constituer un précédent.

- Repas enfant : 3,31 €
- Repas adulte : 4,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs des pique-niques à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Pique-nique enfant : 3,02 €
- Pique-nique adulte : 3,90 €

Arrivée de Monsieur Patrick SAUVAGET.

2- Délibération portant sur tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Garderie :

- Du matin : 1,09 €
- Du soir : 2,88 €
- Du mercredi midi : 1,09 €

Ce tarif est un forfait. L'augmentation correspond à la hausse de l'inflation.

3- Délibération portant sur les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Compte tenu des augmentations des charges de fonctionnement (électricité, eau, fioul, charge salariale), Madame le Maire propose de revoir les tarifs de la salle des fêtes et suggère une tarification adaptée selon deux périodes :

- du 1^{er} avril au 30 septembre
- du 1^{er} octobre au 31 mars.

Le tarif de la 2^{ème} période tiendra compte de l'utilisation du chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Tarifs du 1^{er} avril au 30 septembre

	Grande salle	Sous-sol	Caution Principale	Caution Nettoyage
Association locale	100 €	Gratuit	500 €	100 €
Utilisateur habitant la commune	200 € (lendemain 80 €)	100 €	500 €	100 €
Utilisateur habitant hors de la commune	375 € (lendemain 110 €)	125 €	500 €	100 €

Tarifs du 1^{er} octobre au 31 mars

	Grande salle	Sous-sol	Caution Principale	Caution Nettoyage
Association locale	125 €	Gratuit	500 €	100 €
Utilisateur habitant la commune	225 € (lendemain 90 €)	125 €	500 €	100 €
Utilisateur habitant hors de la commune	400 € (lendemain 120 €)	150 €	500 €	100 €

- Location de la grande salle, la veille de la date retenue sera facturée 70 €
- Chambre froide : 25 € par jour
- Percolateur : 5 €
- Vaisselle : de 0 à 50 couverts : 25 €
De 51 à 100 couverts : 50 €
De 101 à 150 couverts : 75 €
De 151 à 200 couverts : 100 €

Les contrats signés en 2022, pour des réservation 2023 bénéficieront des anciens tarifs

4- Délibération portant sur les tarifs pour les concessions cimetières et les caverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	Pour 30 ans	Pour 50 ans
--	--------------------	--------------------

Concession cimetière	100 € le m ²	200 € le m ²

	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Cavurne	200 €	400 €

Une sépulture nécessite au minimum 2m²

5- Points voirie.

Monsieur Jean-Marie VIVIER présente les travaux de voirie réalisés sur 2022. Le montant s'élève à 81 037,03 €.

Pour 2023, il n'y aura pas travaux envisagés par la Communauté de Commune Val de Gâtines.

6- Point Bâtiments.

Monsieur Jean-Marie VIVIER présente les travaux réalisés sur les bâtiments 2022. Le montant s'élève à 22 481,25 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Christiane BAILLY	Ousmane SISSOKO	Jean-Marie VIVIER
Sandrine POMMIER	Valérie GOULARD	Marie-Perrine LETANG
	-----absente-----	
Carole BILLON	Hélène SICAUD	Sylvie PREVOST
-----absente-----	-----absente-----	-----absente-----
Laurent RENAUDET	France-Elizabeth VANIER	Hubert LEVESQUE
Mireille BICHON	Patrick SAUVAGET	
	-----absent----- Arrivé à 21 h	